

Arrêté n° A20_2022

Publié le 07/07/2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte en date du 13 décembre 2005 instituant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte n° 2020/CM/026 en date du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire, notamment pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 17 mai 2022, réceptionnée en mairie le 18 mai 2022, par laquelle Maître Anne FAUTRAT, notaire à Saint-Sauveur-le-Vicomte, a signifié à la commune la vente de quatre parcelles cadastrées section AP n° 53, 61, 141 et 142, situées Le Grippois à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50390), pour une contenance totale de 72a 56ca, moyennant le prix de 160 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n° DEL2020_060 en date du 13 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité et autorisant le Président à subdéléguer par arrêté l'exercice de ces droits sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la demande de délégation du droit de préemption urbain émanant de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis du domaine en date du 17 juin 2022,

Considérant que l'acquisition des parcelles AP 53, 61, 141 et 142, objets de la DIA, répond au projet de lotissement de la commune,

Considérant par ailleurs l'opération d'aménagement programmée par la Commune de 12 lots sur les parcelles bordant les biens à préempter,

ARRÊTE

Article 1

Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'acquisition des parcelles AP n° 53, 61, 141 et 142 ayant donné lieu à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2022 et réceptionnée en mairie le 18 mai 2022.

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

Article 3

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 07/07/2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin,



David MAGUERITTE